

Montréal, le 15 février 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : HQD, Énergir et les intervenants

Objet : Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments
Dossier de la Régie : R-4169-2021 Phase 1

Faisant suite aux informations fournies par les participants relativement à la planification de l'audience dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) vous transmet, par la présente, le calendrier de l'audience qui aura lieu **du 21 février au 1^{er} mars 2022, à compter de 9 h, par visioconférence avec l'application Microsoft Teams**. Considérant le temps alloué à tous les participants pour la présentation de leur preuve et de leur argumentation, la Régie se voit dans l'obligation d'ajouter une journée d'audience.

Le lien pour rejoindre l'audience sur l'ordinateur ou sur l'application mobile est le suivant : [Cliquez ici pour participer à l'audience](#).

Les participants sont invités à se joindre à la plateforme Teams à **compter de 8h30** afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur équipement et pour l'usage de petites salles virtuelles d'équipes. À cette fin, si un participant ne se joint pas en temps opportun le matin de l'audience, il devra attendre à la prochaine pause afin de pouvoir utiliser l'une de ces salles virtuelles.

La Régie rappelle aux participants de s'assurer du respect des directives publiées dans le [Guide des participants externes à une audience par visioconférence devant la Régie](#) et de consulter le [Guide technique pour les participants aux audiences de la Régie](#) en vue d'une participation adéquate.

En respect des règles de la santé publique et de la publication récente de la CNESST intitulée [Mesures de contrôle dans les milieux de travail en contexte d'apparition de variants sous surveillance rehaussée](#), la formation demande aux avocats de retirer leur masque au moment où ils prendront la parole lors de l'audience, puisqu'il pourrait nuire à la communication. Il demeure de la responsabilité de chaque participant d'adapter son mode d'organisation et de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

La Régie rappelle qu'elle aura pris connaissance de la preuve écrite de tous les participants. Elle les invite donc à concentrer leur présentation sur les points importants et les conclusions recherchées.

Dans ce contexte, considérant l'ampleur de l'audience qui s'annonce et par souci d'équité entre les participants, la Régie limite le temps de présentation de la preuve de l'AHQ-ARQ, l'AQP et du ROEE, à 45 minutes chacun. Pour tous les autres participants, la Régie accorde le temps demandé.

La Régie s'attend à ce que tous les participants respectent le temps accordé et fassent preuve de flexibilité pour tenir compte des imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience. Par exemple, certains intervenants pourraient être appelés à présenter leur preuve ou leur argumentation plus tôt ou plus tard que prévu au calendrier et la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce faire.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl
p.j.